

Envoyé en préfecture le 25/04/2023

Reçu en préfecture le 25/04/2023

Publié le 25/04/2023

ID : 079-200081511-20230405-2023\_048-DE

S<sup>2</sup>LOW

Annexe  
au point 14

PROJET

**LE TOUR  
79**  
VIVEZ  
LA COURSE!

## TOUR CYCLISTE DES DEUX-SEVRES – MAGASINS U

13 – 14 – 15 – 16 JUILLET 2023

### CONVENTION entre

La Commune de MELLE

Et

Le COMITE D'ORGANISATION DU TOUR CYCLISTE DES DEUX-SEVRES

### ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Comité d'Organisation du Tour Cycliste des Deux-Sèvres dont le siège social est à Niort  
Hôtel de la Vie Associative 12, rue J. Cugnot et représenté par son Président Monsieur Alain  
GABARD, ci-après dénommé : Comité d'Organisation.

D'une part,

ET :

La commune de MELLE  
Représentée par son Maire Mr Sylvain GRIFFAULT  
Ci-après dénommée : Ville-Etape Arrivée

D'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Envoyé en préfecture le 25/04/2023

Reçu en préfecture le 25/04/2023

Publié le 25/04/2023

ID : 079-200081511-20230405-2023\_048-DE



## **Article 1 : OBJET**

La Ville-étape accueillera **le Dimanche 16 juillet 2023** l'arrivée de la 5<sup>ème</sup> et dernière étape du 22<sup>ème</sup> Tour Cycliste des Deux-Sèvres MAGASINS U.

## **Article 2 : ORGANISATION**

Une réunion technique programmée par le Comité d'Organisation et la Ville-Etape aura lieu en début d'année 2023 afin de définir les rôles, charges et attributions de chacun des signataires de la présente convention.

La Ville-Etape désignera un représentant qui sera chargé de l'organisation de cette manifestation en relation directe avec le Comité d'Organisation.

## **Article 3 : EMBLEMES**

La désignation des sites sera définie d'un commun accord entre le Comité d'Organisation et la Ville-Etape en ce qui concerne :

- Le lieu d'arrivée
- Le lieu d'implantation des podiums
- Le lieu de stationnement de la Caravane Publicitaire
- Le lieu de stationnement des véhicules des Directeurs Sportifs et des véhicules officiels.

## **Article 4 : PRESTATIONS DU COMITE D'ORGANISATION**

Le Comité d'Organisation s'engage à mettre tout en œuvre pour assurer un parfait déroulement de la manifestation, notamment en matière de sécurité.

Le Comité d'Organisation aura à sa charge l'organisation du site d'arrivée.

Le Comité d'Organisation aura à sa charge la fourniture et la mise en place des différents cars podiums, Tivoli et autres espaces techniques et d'accueil sur le site d'arrivée.

Le Comité d'Organisation assurera la fourniture à la Ville-Etape tous supports, panneaux ou fléchages destinés à signaler les emplacements prévus dans le cadre de l'organisation de l'Etape.

Le Comité d'Organisation assurera la fourniture à la Ville-Etape des affiches à récupérer dans l'onglet « kit communication » de notre site internet ou banderoles publicitaires destinées à annoncer la manifestation.

Le Comité d'Organisation réservera à la Ville-Etape tous documents pour assurer la promotion de la ville en particulier sur son site internet et les réseaux sociaux.

Le Comité d'Organisation fournira à la Ville-Etape, et ceci d'un commun accord entre eux, 10 invitations aux Elus et personnel de services.

## **ARTICLE 5 : PRESTATION DE LA VILLE-ETAPE**

La Ville-Etape permettra au Comité d'Organisation de mettre un lien entre nos deux sites internet et sur nos pages sur les réseaux sociaux.

### **Cahier des charges pour la Ville-Etape Arrivée Tour 79 Magasins U**

La Ville-Etape désignera 5 à 6 bénévoles minimum nécessaires pour la pose de barrières et panneaux publicitaires et le démontage avec notre équipe podium, et des signaleurs en nombre suffisant sur le circuit final.

La Ville-Etape offrira un vin d'honneur pour environ 150 personnes.

La Ville-Etape fournira le trophée de la Ville qui sera remis par ses représentants ainsi que 7 (sept) bouquets de fleurs.

La Ville-Etape prendra les arrêtés municipaux nécessaires pour les déviations et stationnements pour le jour de l'épreuve.

La Ville-Etape mettra en place un tableau électrique avec 4 prises 16A destinées à alimenter les cars podiums commissaires et invités sur la ligne d'arrivée.

La Ville-Etape mettra à disposition du Comité d'Organisation des locaux à proximité de la ligne d'arrivée et répartis de façon suivante :

- 1 salle pour le contrôle médical comprenant des toilettes non accessibles de l'extérieur équipée d'une table et 6 chaises.

## **Article 6 : ASSURANCES**

Le Comité d'Organisation devra posséder toutes les assurances nécessaires à l'organisation d'une telle épreuve en contractant notamment une police d'assurance en responsabilité civile couvrant tous risques d'accidents pouvant survenir à des biens ou à des personnes lors du déroulement de l'épreuve.

Dans l'hypothèse où soit la course soit l'étape serait interrompue ou annulée du fait d'un événement imprévisible ou indépendant de la volonté du Comité d'Organisation, les signataires seraient dispensés de poursuivre l'exécution de la présente convention, et ce sans versement d'aucune indemnité de part et d'autre.

### **Article 7 : MODALITES FINANCIERES**

Le prix pour une arrivée d'étape est fixé à 8000€ (huit mille euros) de cette convention, le montant de la subvention accordée par la Ville-Etape au Comité d'Organisation a été fixé à :

**4000€ (Quatre mille euros) et la même somme est prise en charge par la communauté de commune du Pays Mellois**

Le règlement sera adressé au Comité d'Organisation par mandat administratif sur son compte bancaire. (Coordonnées bancaires ci-dessous).

Le règlement interviendra après la signature de la présente convention et avant l'épreuve.

### **Article 8 : DEROGATIONS**

Toutes dérogations, modifications ou changements au présent contrat devront faire l'objet d'un avenant complémentaire écrit et approuvé par les signataires de la présente convention.

Niort, le 20 Février 2023

Le Président du comité d'organisation

Mr le Maire

A.GABARD

Sylvain GRIFFAULT



COMITÉ D'ORGANISATION  
TOUR CYCLISTE DES DEUX-SEVRES  
HOTEL DE LA VIE ASSOCIATIVE  
12, rue Joseph Cugnot - 79000 NIORT  
SIRET : 494 581 739 00013

Coordonnées Bancaires CREDIT MUTUEL  
IBAN FR7615519391060002141730182  
BIC CMCIFR2A